

Extrait du registre des délibérations  
 de la COMMUNE DE BERNAC  
 Séance du 19 septembre 2022

Date de la convocation  
 09.09.2022

N°01

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Pascal HEBRARD, Maire.

**Présents :** Mesdames CARAYON Annie,  
 Messieurs HEBRARD Pascal, SIMORTE Adolphe, PEZET Rémy, VEYRAC Guy, MILHAU Maxime, MEDALLE Alexis, DELERIS Jean -Michel  
**Absents excusés :** MARAVAL Marc  
**Absents :** TEYCHENÉ Yvonne

**Secrétaire de Séance :** Adolphe SIMORTE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
10	8	8

**Objet :** délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
 Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
 Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de BERNAC et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,  
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BERNAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie de BERNAC.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire de continuer à afficher les actes règlementaires et délibérations en mairie.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture

Le 27/09/2022

et publication du 27/09/2022

---

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,  
Pascal HEBRARD**



**Le(s) Secrétaire(s)  
Adolphe SIMORTE**



**Extrait du registre des délibérations  
de la COMMUNE DE BERNAC  
Séance du 19 septembre 2022**

Date de la convocation 09.09.2022
--------------------------------------

**N°02**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Pascal HEBRARD, Maire.

**Présents :** Mesdames CARAYON Annie,

Messieurs HEBRARD Pascal, SIMORTE Adolphe, PEZET Rémy, VEYRAC Guy, MILHAU Maxime, MEDALLE Alexis, DELERIS Jean -Michel

**Absents excusés :** MARAVAL Marc

**Absents :** TEYCHENÉ Yvonne

**Secrétaire de Séance :** Adolphe SIMORTE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
10	8	8

**Objet : AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX et CABINET  
D'INFIRMIERS AU 01/01/2023**

Les loyers communaux sont révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), conformément à l'article 17-1 de la Loi du 6 juillet 1989. L'indice de référence des loyers à prendre en compte est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année de révision.

Cette révision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Logements PLAI :** ancien loyer = 430.22 €  
Loyer révisé =  $430.22 \times 135.84$  (IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2022)  
131.12 (IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2021)

**Loyer révisé = 445.71 €**

**Logement T2 :** ancien loyer = 430.40 €  
Loyer révisé =  $430.40 \times 135.84$  (IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2022)  
131.12 (IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2021)

**Loyer révisé = 445.89 €**

**Cabinet infirmier :** ancien loyer = 206.72€  
Loyer révisé =  $206.72 \times 135.84$  (IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2022)  
131.12 (IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2021)

**Loyer révisé = 214.16 €**

**Logement T3 réhabilité** : ancien loyer = 515.20 € hors charges  
Loyer révisé =  $515.20 \times 135.84$  (IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2022)  
131.12 (IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2021)

Loyer révisé = **533.75 €**

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la révision des montants.  
A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'augmenter le loyer communal dont le montant révisé est applicable à compter du 1er janvier 2023
- **CHARGE** M. le Maire d'informer les intéressés de cette augmentation.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture

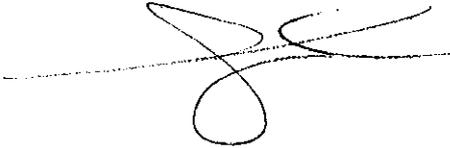
Le 27/09/2022

et publication du 27/09/2022

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pascal HEBRARD



Le(s) Secrétaire(s)  
Adolphe SIMORTE

